

DÉLIBÉRATIONS

N° 2017/078/2.3

Feuillet n° 085

Département de le DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil dix-sept, le 23 juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du marché couvert à Thenon, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 13 juin 2017

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	61
Présents	37
Votants :	46
Pour :	46
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Josiane LEVISKI, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Roland MOULINIER, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Isabelle COMBESCOT, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Francis VALADE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER ; Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD.

EXCUSÉS

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Jean-Marie CHANQUOI, Jean-Michel DEMONEIN donne pouvoir à Philippe VIEILLEFOSSE, Jean-Michel LAGORSE, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Catherine LUSTRISSY donne pouvoir à Roland MOULINIER, Charles SOL, Daniel BOUTOT, Pierre AUGUSTE, Laurent DELAGE donne pouvoir à Isabelle COMBESCOT, Francis AUMETTRE, Michel MEYNARD donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONTET, Laurent MONTEIL, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Roger LAROUQUIE, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Pierre DELMON, Jean-Pierre JACQUINET donne pouvoir à Bernard BEAUDRY, Sabine MALARD donne pouvoir à Isabelle DUPUY, Arlette VERDIER donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune de SAINT-RABIER

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles :

- L211-2 qui dispose que la compétence des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte de plein droit leur compétence en matière de droit de prémption urbain.
- l'article L213-3 qui dispose que Le titulaire du Droit de Prémption Urbain peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public, au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

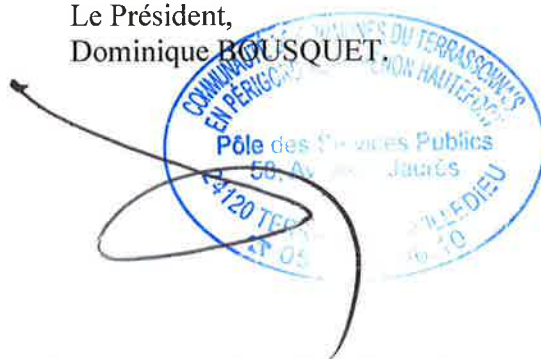
Vu la délibération du Conseil municipal du 31 juillet 2013 approuvant la carte communale de SAINT RABIER,
Vu l'exposé du maire de la commune de SAINT RABIER,
Vu le plan de délimitation du périmètre prévu pour le DPU ci-après annexé,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Instaure** un droit de préemption sur la parcelle numéro B1762 surlignée sur le plan annexé. Ce DPU aura pour objectif le développement de l'habitat sous forme d'opération d'aménagement.
- **délègue** l'exercice du droit de préemption à la commune de SAINT-RABIER.
- **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de SAINT RABIER et au siège de la Communauté de communes durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme
- **précise** que cette délibération et le plan relatif à l'instauration du DPU seront annexés à la carte communale de la commune de SAINT RABIER.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 27/06/2017

Le Président,
Dominique BOUSQUET.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20170623-DE2017078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2017

